

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1560

présenté par
M. Grouard-----
à l'amendement n° 767 rect. de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 27**

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, supprimer les mots :

« Dans les communes de moins de 15 000 habitants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un seuil de moins de 15 000 habitants induirait une distorsion de concurrence entre les maires et instaurerait en outre une très mauvaise ambiance entre des maires qui partagent en fait les mêmes destinées sur les mêmes territoires. La suppression de ce seuil dans la période transitoire permettrait une plus grande sérénité